



Date AR Sous-Préfecture :

Date d'affichage :

04/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BS-01-07-25

Le 3 juillet 2025 à 15h45, le Bureau Syndical du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », dûment convoqué par lettres individuelles en date du 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Sandra FAURE, dans les locaux du service développement culturel à Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents : Madame Sandra FAURE, Madame Brigitte DURAND, Madame Chantal BOUSSARD.

Absents représentés : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DURAND

Le quorum est atteint.

BS-01-07-25

CONVENTION PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE AURELIA
BESTWESTERN LE SUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération n° CS 03-03-25 en date du 5 mars 2025 portant délégation du Conseil syndical au bureau syndical ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence assure la programmation de la saison théâtrale 2025-2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette programmation, une convention de parrainage commercial est prévue avec l'entreprise Aurélia - Hôtel Best Western le Sud,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de mobiliser des apports en nature en contrepartie d'avantages négociés : encarts publicitaires, invitation,

CONSIDÉRANT que cette convention, annexée à la présente délibération, précise la nature de la participation en apport commercial, et son montant, estimé à 760 €, ainsi que les contreparties accordées,

VU le projet de convention de partenariat commercial entre le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence et l'entreprise Aurélia - Best Western le Sud pour la programmation de la saison théâtrale 2025-2026, ci-joint,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention selon les modalités

CETTE DELIBERATION EST ADOTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat mixte : www.scenesdehauteprovence.fr.

La Présidente,
Sandra FAURE



**CONVENTION DE PARRAINAGE COMMERCIAL
SAISON CULTURELLE 2025-2026**

Entre

HOTEL LE SUD BEST WESTERN

80 Boulevard Charles de Gaulle, 04100 MANOSQUE

Représenté par _____, en sa qualité de _____

Ci-après dénommé « L'Entreprise »

&

SYNDICAT MIXTE SCENES DE HAUTE PROVENCE

16 Place de l'hôtel de ville, 04100 MANOSQUE

Représentée par **Mme Sandra FAURE** en sa qualité que **Présidente**

Ci-après dénommé « L'Organisateur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'entreprise et l'organisateur, pour mener à bien la saison théâtrale 2025-2026 du théâtre Jean le Bleu de Manosque (04100), du Moulin St André de Vinon-sur-Verdon (83560) et du Théâtre Henri Fluchère de Sainte de Tulle (04220).

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II. QUALIFICATION DU PARTENARIAT

La qualification du partenariat est menée sous le régime du parrainage (sponsoring).

III. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

A) Publicité :

L'organisateur s'engage à insérer le logo et/ou un encart publicitaire de l'établissement **HOTEL LE SUD BEST WESTERN** sur ses supports de communication durant toute la saison théâtrale.

Valeur : 460 €

B) Invitations :

L'organisateur s'engage à offrir 10 invitations à concurrence de 2 invitations maximum par spectacle sur la saison théâtrale 2025-2026 au théâtre Jean le Bleu, dans la limite des places disponibles.

Valeur : 300 €

IV. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à appliquer des tarifs préférentiels pour toutes les réservations faites par l'organisateur, petit déjeuner inclus hors taxe de séjour, soit :

. 85 € ttc au lieu de 90 € ttc sur les chambres singles, petits déjeuners inclus

. 97 € ttc au lieu de 110 € ttc sur les chambres doubles, petits déjeuners inclus

L'organisateur prévoit de réserver 100 singles et 20 twins, soit un prévisionnel de 760 € ttc de remise commerciale.

Valeur Commerciale : 760 € TTC (Sept cent soixante euros toutes taxes comprises)

V. DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat débutera le 01 /10 /2025 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31/05/2026.

VI. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties
- en cas d'annulation de l'événement (grève, tempête, attentats...) la réservation devient caduque

VII. LITIGE

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires originaux à Manosque, le

Signature et cachet de l'organisateur

Signature et cachet de l'entreprise



Accusé de réception en préfecture
004-939223194-20250703-BS_02_07_25-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage : 04/07/2025
---------------------------	----------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BS-02-07-25

Le 3 juillet 2025 à 15h45, le Bureau Syndical du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », dûment convoqué par lettres individuelles en date du 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Sandra FAURE, dans les locaux du service développement culturel à Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents : Madame Sandra FAURE, Madame Brigitte DURAND, Madame Chantal BOUSSARD.

Absents représentés : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DURAND

Le quorum est atteint.

BS-02-07-25	CONVENTION PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE ROCHAT DIDIER - GOURMANDS DU MONDE
-------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération n° CS 03-03-25 en date du 5 mars 2025 portant délégation du Conseil syndical au bureau syndical ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence assure la programmation de la saison théâtrale 2025-2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette programmation, une convention de parrainage commercial est prévue avec l'entreprise Rochat Didier - Gourmands du monde,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de mobiliser des apports en nature en contrepartie d'avantages négociés sous la forme d'encarts publicitaires et logos,

CONSIDÉRANT que cette convention, annexée à la présente délibération, précise la nature de la participation en apport commercial, et son montant, estimé 280 € ainsi que les contreparties accordées,

VU le projet de convention de partenariat commercial entre le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence et l'entreprise Rochat Didier - Gourmands du monde pour la programmation de la saison théâtrale 2025-2026, ci-joint,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes.

CETTE DELIBERATION EST ADOTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat mixte : www.scenesdehauteprovence.fr.

La Présidente,
Sandra FAURE



CONVENTION DE PARRAINAGE COMMERCIALE
SAISON CULTURELLE 2025-2026

Entre

DIDIER ROCHAT CREATIONS- c/o GOURMANDS DU MONDE
1079 Montée des palmiers, Boulevard Ernest Devaux, 04100 MANOSQUE
Représenté par Didier ROCHAT, en tant que Dirigeant,
Ci-après dénommé « L'Entreprise »

&

SYNDICAT MIXTE « SCENES DE HAUTE PROVENCE »
16 Place de l'hôtel de ville, 04100 MANOSQUE
Représentée par Mme Sandra FAURE en sa qualité que Présidente
Ci-après dénommé « L'Organisateur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'entreprise et l'organisateur, pour mener à bien la saison culturelle 2025-2026 du théâtre Jean le Bleu à Manosque (04100), du Moulin St André à Vinon-sur-Verdon (83560) et du Théâtre Henri Fluchère à Sainte de Tulle (04220).

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II. QUALIFICATION DU PARTENARIAT

La qualification du partenariat est menée sous le régime du parrainage (sponsoring).

III. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Publicité :

L'Organisateur s'engage à insérer le logo et/ou un encart publicitaire de l'établissement **DIDIER ROCHAT CREATIONS- c/o GOURMANDS DU MONDE** sur ses supports de communication durant toute la saison théâtrale.

Valeur : 150 €

IV. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à appliquer des tarifs préférentiels pour toutes les commandes de repas complets destinés aux régisseurs et artistes accueillis dans le cadre de la saison théâtrale, soit :

15 € ttc au lieu de 17 € ttc, par personne, livraison incluse.

L'organisateur prévoit de commander 140 repas complets, soit un prévisionnel de 280 € ttc de remise commerciale.

Valeur Commerciale : 150 € TTC (Deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)

V. DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat débutera le 01/10/2025 et s'achèvera de plein droit et sans formalités le 31/05/2026.

VI. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties
- en cas d'annulation de l'événement (grève, tempête, attentats...) la réservation devient caduque

VII. LITIGE

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires originaux à Manosque, le

Signature et cachet de l'organisateur

Signature et cachet de l'entreprise



Accusé de réception en préfecture
004-939223194-20250703-BS_03_07_25-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage : 04/07/2025
---------------------------	----------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BS-03-07-25

Le 3 juillet 2025 à 15h45, le Bureau Syndical du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », dûment convoqué par lettres individuelles en date du 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Sandra FAURE, dans les locaux du service développement culturel à Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents : Madame Sandra FAURE, Madame Brigitte DURAND, Madame Chantal BOUSSARD.

Absents représentés : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DURAND

Le quorum est atteint.

BS-03-07-25	CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR
-------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération n° CS 03-03-25 en date du 5 mars 2025 portant délégation du Conseil syndical au bureau syndical ;

VU l'objet statutaire de l'association Cultures du cœur 04,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence est en charge de la programmation et de la diffusion de spectacles dans les théâtres Jean le Bleu à Manosque, Henri Fluchère à Sainte-Tulle et Moulin St André à Vinon-sur-Verdon,

CONSIDÉRANT que l'association Cultures du Cœur 04 et le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence s'appuient sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion, favorisant un égal accès de tous à la culture,

CONSIDÉRANT que l'association Cultures du Cœur 04 se place en interface entre les établissements culturels et les personnes en situation de précarité, suivies par les organismes sociaux partenaires,

CONSIDÉRANT qu'il peut être envisagé une convention de partenariat entre le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence et l'association Cultures du Cœur 04, en faveur du développement d'actions de sensibilisation à la culture de personnes en situation de grande précarité dans les établissements culturels du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence (théâtres Jean le Bleu à Manosque, Moulin Saint-André à Vinon-sur-Verdon et Henri Fluchère à Sainte-Tulle),

VU le projet de convention de partenariat entre syndicat mixte Scènes de Haute-Provence et l'association Cultures du Cœur 04, ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes.
- **DIRE** que ces dispositions seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat mixte : www.scenesdehauteprovence.fr.

La Présidente,
Sandra FAURE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE SYNDICAT MIXTE SCENES DE HAUTE-PROVENCE & **L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR 04**

Entre:

Le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »

Représentée par Mme Sandra FAURE en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du bureau syndical en date du 03/07/2025,

Ci-après dénommé « le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence »

d'une part,

Et,

La structure territoriale de l'association Cultures du Cœur 04

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901,

Dont le siège social est situé 2 place Delphine de Signe - 04700 PUIMICHEL

Représentée par sa présidente Édith CHOURAQUI

Ci-après dénommée « CDC 04 » ou « Cultures du Cœur 04 »,

d'autre part,

Ci-après collectivement appelés les « Parties ».

PRÉAMBULE

C'est dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions que se situe l'action de l'association Cultures du Cœur 04. La loi du 29 juillet 1998 pose dans son article 140 le principe d'un égal accès de tous à la Culture. « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

La Culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

L'association Cultures du Cœur 04 et le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » s'appuient sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. L'association Cultures du Cœur 04 se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, suivies par les organismes sociaux partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » et l'association territoriale Cultures du Cœur 04, afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TERRITORIALE

L'association territoriale Cultures du Cœur 04 s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur 04 (cf. Annexe 1) ;
- Garantir que les structures et les personnes se présentant de sa part constituent des groupes de personnes et des personnes relevant du champ social ou médico-social ;
- Respecter toutes les règles de sécurité et sanitaire résultant des textes légaux ou réglementations en vigueur. Elle se conforme à toutes consignes et prescriptions, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, même verbales, données par l'administrateur de l'établissement ou l'un de ses agents ;
- Informer les relais sociaux que les réservations doivent être faites au plus tard 15 jours avant l'événement et avoir été confirmées en amont par téléphone auprès de l'interlocuteur de Cultures du Cœur 04.
- Contacter en amont la structure culturelle afin de s'assurer du maintien des événements ;
- Assurer une véritable liaison entre les relais sociaux et le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », et l'associer dans la mise en place d'actions de médiation, de sensibilisation auprès des bénéficiaires ou de ses relais ;
- Prendre à sa charge, pour ce qui la concerne, les dépenses internes à l'association induites par les actions mises en place dans le cadre du partenariat ;
- Offrir un espace personnel et sécurisé au partenaire, sur le site www.culturesducoeur.org où il pourra suivre les réservations et prendre connaissance de la mise en ligne des invitations ;
- Produire, à l'issue de la convention, un bilan social détaillé, relatif à la fréquentation des publics bénéficiaires, permettant d'évaluer l'impact de ce partenariat sur la lutte contre l'exclusion culturelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE « SCENES DE HAUTE-PROVENCE »

Le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » s'engage dans la lutte contre l'exclusion organisée par l'association territoriale Cultures du Cœur 04 à :

- Mettre à disposition des invitations aux événements culturels pour le public visé, pour des groupes accompagnés d'un référent social ou pour des individus non accompagnés, selon les quotas suivants :
 - Théâtre Jean le Bleu (grande salle) : **10 invitations** par spectacle
 - Théâtre Jean le Bleu (petite salle) : **3 invitations** par spectacle
 - Théâtre Henri Fluchère : **10 invitations** à chaque spectacle
 - Théâtre Moulin Saint-André : **5 invitations** à chaque spectacle
- Informer l'interlocuteur de Cultures du Cœur 04 des détails des offres d'événements (durée, type de publics) et le prévenir en cas de changements de programmation ou d'annulation ;
- Mettre en place les meilleures conditions d'accueil des publics et assurer la réception des contremarques à la billetterie, dont le modèle est joint en Annexe 2 de la présente convention ;

- Faire un retour sur les réservations effectuées par les relais Cultures du Cœur, en confirmant les venues aux événements ou en signalant des réservations non honorées ;
- Sensibiliser les membres de son équipe à l'action de Cultures du Cœur.

Le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par l'association territoriale Cultures du Cœur 04 et pourra envisager de :

- Mettre à disposition au public bénéficiaire de l'action de Cultures du Cœur des invitations aux spectacles, et au cas par cas, des ateliers spécifiques, des rencontres avec les artistes ou l'équipe
- Participer à certaines actions de sensibilisation, organisées autour d'événements programmés, à destination des publics et/ou des référents sociaux ;
- Participer à la vie du réseau partenaire Cultures du Cœur 04 et aux réflexions collectives menées.
- Collaborer avec Cultures du Cœur 04 dans le cadre de projets spécifiques, au cas par cas et à la demande des référents sociaux, dans le cadre d'un projet d'accès à la culture mis en place par la structure sociale.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » autorise l'association à utiliser ses supports de communication (visuels, textes, vidéos) afin de diffuser les informations sur les événements auprès des publics.

Le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » et Cultures du Cœur 04 pourront faire mention du partenariat dans leurs documents d'information et de communication, en utilisant les logos respectifs des deux parties. Les signataires saisissent toutes les opportunités pour valoriser les actions menées.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PARTENARIAT

Les actions mentionnées à l'article 3 sont coordonnées par le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », en charge de la mise en œuvre de la politique en direction des publics spécifiques.

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » :
Mme Claire ZAHRA, directrice de la Culture, tél. : 04 92 70 34 08
czahra@scenesdehauteprovence.fr

Pour le suivi des invitations / billetterie :
Mme Florie Erzibengoa, chargée de billetterie, tel. : 04 92 70 35 21

Pour l'association Cultures du Cœur 04 :
M. Enguerran DERAEDT, responsable d'antenne CdC04, tél. : 06 29 22 78 36
enguerran.deraedt@culturesducoeur.org

Le partenaire dispose d'un code et d'un mot de passe informatique lui permettant de consulter sur le site de l'association territoriale Cultures du Cœur le nombre de contremarques établies mensuellement par l'association.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'association territoriale Cultures du Cœur 04 fournit un bilan social détaillé à l'issue de la période annuelle couverte par la convention.

Ce bilan social s'appuie sur les statistiques fournies par l'association territoriale Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.).

Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des lieux de diffusion culturelle et à celle des relais sociaux.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est établie pour une période d'un an, à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être reconduite avec l'accord des deux parties, par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à , le/...../..... ,

Pour **Cultures du Cœur 04**

Pour le **syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »**

Annexe 1 :

La structure adhérente (professionnels, bénévoles et bénéficiaires) s'engage à respecter la charte déontologique signée par les deux parties ci-après :

Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur 04

Cultures du Cœur 04, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « *Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture* », pose parmi les droits fondamentaux « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...)* » (art. 140 loi 1998).

1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site <http://www.culturesducoeur.org/>

Il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site** <http://www.culturesducoeur.org/> doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte
- Le **principe de gratuité est le seul retenu** :
- En matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat
- La diversité des relais appelle les précisions suivantes :
- La sortie via une structure éducative doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun s'apparenter à une sortie scolaire.
- **La sortie via une structure sociale** doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- 1) Renforcer les liens familiaux et sociaux - 2) Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser - 3) Prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant - 4) Favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action.

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Rappel : le référent social ne peut sortir seul et doit accompagner a minima un bénéficiaire de sa structure.

Contrat fait en double exemplaire à le/...../.....

<p>Cultures du Cœur 04</p> <p>Nom : ÉDITH CHOURAQUI Cachet et signature :</p>	<p>Structure partenaire - Direction</p> <p>Nom : Cachet et signature :</p>	<p>Structure partenaire - Référent</p> <p>Nom : Cachet et signature :</p>
--	---	--

Annexe 2 :

Contremarque

CULTURES DU COEUR 04
2 place Delphine de Signe
04700 PUIMICHEL

cdc04@culturesducoeur.org / 06 29 22 78 36

Réf résa : XXXX

**Les Scènes de Haute-
Provence** ont le plaisir
d'inviter

Mr / Mme

Nom

Prénom

pour la sortie
de « **Titre de
l'événement**
»

Le .../.../2025 à 09:30:00

Valable pour x invitation(s)

Adresse :

Informations sur
l'accessibilité /
Informations
importantes :

Dernière admission xxx
avant la fermeture

**HORAIRES &
OUVERTURES**

FERMETURES

Cultures du Cœur remercie son mécène Capgemini Engineering qui a développé le portail numérique



Accusé de réception en préfecture
004-939223194-20250703-BS_04_07_25-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage : 04/07/2025
---------------------------	----------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BS-04-07-25

Le 3 juillet 2025 à 15h45, le Bureau Syndical du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », dûment convoqué par lettres individuelles en date du 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Sandra FAURE, dans les locaux du service développement culturel à Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents : Madame Sandra FAURE, Madame Brigitte DURAND, Madame Chantal BOUSSARD.

Absents représentés : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DURAND

Le quorum est atteint.

BS-04-07-25	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS POPULAIRE
-------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération n° CS 03-03-25 en date du 5 mars 2025 portant délégation du Conseil syndical au bureau syndical ;

VU l'objet statutaire de l'association Secours Populaire Français, Association reconnue d'utilité publique,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence est en charge de la programmation et de la diffusion de spectacles dans les théâtres Jean le Bleu à Manosque, Henri Fluchère à Sainte-Tulle et Moulin St André à Vinon-sur-Verdon,

CONSIDÉRANT que l'association Secours Populaire Français est une association qui intervient dans de nombreux domaines dont l'accès à la culture, dans une logique de lutte contre l'exclusion et d'égal accès pour tous, tout au long de la vie, à la culture,

CONSIDÉRANT que l'association Secours Populaire Français s'adresse aux personnes et familles en grande précarité,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence s'appuie sur la conviction que la culture constitue un véritable outil de formation personnelle et d'apprentissage de la citoyenneté, en permettant notamment aux personnes suivies la reprise d'une vie sociale, l'amélioration de la confiance en soi et une plus grande autonomie,

VU le projet de convention de partenariat entre le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence et le Secours Populaire Français, ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes,
- **DIRE** que ces dispositions seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat mixte : www.scenesdehauteprovence.fr.

La Présidente,
Sandra FAURE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Secours Populaire Français – Comité Sainte-Tulle Manosque,

Association reconnue d'utilité publique

Dont le siège est Maison de la Solidarité Mario de Nadaï, rue de la Combe à Sainte-Tulle (04220)

Représentée par Madame Joëlle GUICHARD, en sa qualité de secrétaire générale

ET

Le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »

Représentée par Mme Sandra FAURE en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du bureau syndical en date du 03/07/2025,

Ci-après dénommé « le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence »

PRÉAMBULE

L'association Secours Populaire Français est une association humanitaire qui intervient dans de nombreux domaines dont l'accès à la culture, dans une logique de lutte contre l'exclusion et d'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture.

Le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » s'appuie sur la conviction que la culture constitue un véritable outil de formation personnelle et d'apprentissage de la citoyenneté, en permettant notamment aux personnes suivies la reprise d'une vie sociale, l'amélioration de la confiance en soi et une plus grande autonomie.

ARTICLE 1 : Engagements du comité Sainte-Tulle Manosque du Secours populaire Français

Le comité Sainte-Tulle Manosque du Secours populaire Français s'engage à être un relai d'information qui mobilise et oriente les publics vers les spectacles de la saison théâtrale proposés par le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », soit dans le cadre d'un accompagnement individuel pour des sorties en autonomie soit dans le cadre d'un accompagnement collectif favorisant le lien social.

Les places proposées sont exclusivement à destination des publics ciblés.

Le comité Sainte-Tulle Manosque du Secours populaire Français s'engage à assurer un suivi des places réservées par la structure (rappel des dates, remobilisation des publics, annulation si besoin...).

ARTICLE 2 : Engagements du Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »

Le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » met à disposition du comité Sainte-Tulle Manosque du Secours populaire Français un nombre établi d'invitations pour chaque spectacle de sa saison théâtrale, dans la limite des places disponibles :

- Théâtre Jean le Bleu (grande salle) : **10 invitations**
- Théâtre Jean le Bleu (petite salle) : **3 invitations**
- Théâtre Henri Fluchère : **10 invitations**

Durance Luberon Verdon Agglomération assure le suivi des réservations (relance en cas de places encore disponibles ou annulation d'un spectacle par exemple)

ARTICLE 3 : Durée et renouvellement du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature de cette dernière et renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Sanctions

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure. L'utilisation des invitations ne respectant pas les conditions strictes énoncées dans la présente convention peuvent faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 5 : Application

Le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » et L'association Secours Populaire Français, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Manosque

Le

Pour L'association Secours Populaire Français,

La Présidente

Pour Le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »,

La Présidente